

CONCOURS YOUNG CREATIVE AWARDS

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Le festival est créé par l'association un Écran pour la planète dont le siège social est situé au 41 Bd Magenta, 75010 PARIS

Ce concours est gratuit sans obligation d'achat, intitulé : « Young Creative Awards », selon les modalités décrites dans le présent règlement. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par FilmFreeWay, Facebook, Twitter, Instagram, Youtube.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de moins de 30 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide.

Il est destiné aux réalisateurs et réalisatrices en cours de professionnalisation, dont le projet n'a pas encore été accompagné par une société de production installée, diffuseur ou distributeur.

La compétition des Young Creative Awards est donc ouverte à tous types de production audiovisuelle de plus de 1 minute auto-diffusés - à condition que le message de sensibilisation et mobilisation soit clair :

- Courts et longs métrages de fiction ;
- Courts et longs métrages documentaires ;
- Web-série ;
- Vidéos ;
- Clips musicaux.

La date limite de participation (dépôt du film sur la plateforme) est fixée au 16 mai 2021.

Il est possible de s'entourer de professionnels ou d'associatifs pour ce concours. Les collaborations avec des enseignants dans le cadre de projets scolaires ou universitaires sont également acceptées.

La compétition est soumise à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

Les organisateurs pourront demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. Les organisateurs se réservent le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

La participation à ce concours implique la pleine et entière acceptation du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort des organisateurs, pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.



ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu sera annoncé sur la page officielle du festival Deauville Green Awards : [ici](#)

Ainsi que sur la plateforme [Filmfreeway](#) et sur les réseaux sociaux [Facebook](#), [Instagram](#), [Twitter](#), [Youtube](#).

Pour participer, les participants doivent :

- Déposer le film impérativement sur la plateforme [FilmFreeway](#). Toute participation en dehors de cette plateforme ne sera pas prise en compte.
- En bonus: partager le film sur [Facebook](#), [Instagram](#), [Twitter](#) ou [Youtube](#). Il est également possible de publier un lien de visionnage issu d'une autre plateforme et accessible par tous sur l'un des réseaux sociaux cités précédemment et ajouter au post le hashtag #YoungCreativeAwards et associer les @DeauvilleGreenAwards à la publication.

Seront automatiquement exclues, toutes publications ou vidéos avec un contenu inapproprié, indécent, obscène, haineux, tortueux, pornographique, violent ou diffamatoire. Il en va de même pour du contenu faisant la promotion du sectarisme, du racisme, de la haine ou de la violence envers un groupe ou une personne ni la promotion de la discrimination basée sur la race, le sexe, la religion, la nationalité, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'âge.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période de la compétition.

La compétition étant accessible sur la plate-forme FilmFreeway et partagée sur Facebook, Twitter, Youtube, Instagram, en aucun cas ces plateformes et réseaux sociaux ne seront tenus responsable en cas de litige lié au concours. FilmFreeway, Facebook, Twitter, Youtube, Instagram ne sont ni organisateurs ni parrains de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES LAUREATS

Les candidats concourent pour un seul et unique prix :

- Le prix "Young Creative Awards". Le jury sera composé de jeunes professionnels de l'audiovisuel ainsi que de jeunes militants et activistes. Il sélectionnera le film lauréat selon les critères suivants : originalité de la réalisation, qualité de la réalisation technique (image, montage, son), efficacité du message pour inciter l'audience à agir concrètement sur les sujets environnementaux.

Le finaliste sera contacté via la plateforme FilmFreeway. Le festival Deauville Green Awards ne sera pas tenu responsable si les participants sont injoignables.

Il leur sera demandé de transmettre le fichier vidéo au festival pour diffusion en ligne et pour permettre la réalisation d'actions de promotion du festival Deauville Green Awards en leur cédant leurs droits d'auteurs selon les termes définis en annexe 1.

Le jury les récompensera lors de la cérémonie de remise des prix le 17 juin.

Un envoi postal du trophée sera organisé.



ARTICLE 5 – DOTATION

Le lauréat se verra recevoir le trophée “Young Creative Awards”. Ce dernier sera envoyé par voie postale à l’adresse communiquée par le lauréat. Il sera également invité à participer à un appel vidéo avec le jury.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l’élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – RÈGLEMENT

Tout litige concernant l’interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par les organisateurs, dont les décisions seront souveraines et sans appel. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après la date de clôture du concours.

ARTICLE 8 – LOI FRANÇAISE

Le concours ainsi que son règlement et ses conditions sont régis par la loi française.

ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, le participant bénéficie d’un droit d’accès, de rectification et de suppression des informations qui le concernent, que le participant peut exercer en s’adressant aux organisateurs, à l’adresse électronique : contact@deauvillegreenawards.com.

En cas d’exercice du droit d’opposition avant la fin du concours, le participant renonce à sa participation.

Pour plus d’informations :

contact@deauvillegreenawards.com

+33 171 18 37 35



Annexe 1 : cession des droits d'auteurs :

Le concourant cède à titre gratuit et non exclusif et pour le monde entier l'intégralité des droits ou titres de toute nature afférents à la vidéo qu'il a proposée dans le cadre de ce concours (ci-après nommée « la vidéo »), permettant au festival Deauville Green Awards (ci-après nommés « les organisateurs ») de les exploiter librement dans le cadre de leurs missions et notamment la promotion du festival Deauville Awards.

Le concourant cède aux organisateurs les droits patrimoniaux de propriété littéraire et artistique afférents à la vidéo, pour le monde entier et pour la durée légale en droit français de protection des droits d'auteur.

Ces droits comprennent, dans le respect des droits moraux, l'ensemble des droits patrimoniaux de reproduction, de représentation et de distribution, et notamment les droits d'utiliser.

Les droits de reproduction, de représentation et de distribution comportent, dans le respect des droits moraux, notamment le droit de reproduire ou de faire reproduire la vidéo, sans limitation de nombre, en tout ou en partie, en l'état ou modifiés et sur tous formats et le droit de communication au public et de mise à disposition du public des résultats, en tout ou en partie, en l'état ou modifiés, dans le respect des droits moraux, notamment à des fins d'information et de promotion.

Tout moyen et tous procédés techniques et tous matériaux sur tous supports tant actuels que futurs, connus ou inconnus à ce jour, qu'ils soient notamment analogiques, numériques, informatiques, électroniques ou optiques tels que notamment par imprimerie, photocopie, scanner, téléchargement, sont inclus.

Le droit de reproduction comprend également le droit d'éditer ou de faire éditer la vidéo sur tous supports et par tous moyens.

Le concourant garantit aux organisateurs la jouissance pleine et entière, et libre de toute servitude, des droits concédés sur l'étude susvisée. A ce titre, le prestataire garantit être titulaire des droits de propriété intellectuelle des demandes de titres et des titres qu'il cède.

